

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
23/09/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

**POINT 2025 - 53- Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Moselle
concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au
travail**

Rapporteur : Maryse GLEMET

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025

CONSIDERANT l'obligation de désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250930-2025-53DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Notification : 06/10/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.